



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013	3
N° 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA NUMERISATION DU CADASTRE	3
N° 3 – OUVERTURE DE POSTES POUR RECRUTEMENT DE VACATAIRES PENDANT L'ETE.....	4
N° 4 – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE CONTRAT AIDE.....	5
N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : MUSIQUE ALSATIA/ORPHEENNE	5
N° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LE MARKSTEIN ÇA VOUS GAGNE ! »	7
N° 7- DEMANDES D'ACQUISITIONS DE TERRAINS : MM ROBERT PETER ET ANDRE MARTIN – RUE DU FOSSE DE L'ETANG	7
N° 8 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN : MONSIEUR PATRICK BISSEY – RUE BEL AIR	7
N° 9 – DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE SOCIALE AU TITRE D'IMPAYES SUR FACTURES EDF	8
N° 10- AVENANT AU MARCHE DE CONFORTEMENT DE FALAISES RUE DU FOSSE DE L'ETANG/ RUE DU VONTAY.	9

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS9

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES 10

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etait absent excusé : Néant

Absents à l'ouverture de la séance : Messieurs Richard LOCATELLI, et Armand WEISS (arrivés respectivement à 20 h 10 et 20 h 15, au début de la discussion du point n°2)

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le dix-huit avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Denis HANS se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Il ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 28 mars 2013, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers.

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA NUMERISATION DU CADASTRE :

La Communauté de Communes, en accord avec les 15 communes qui la composent, a confié la numérisation du cadastre à l'entreprise « GEODIS Géomètres Experts » basée à Caen, pour un montant de 14 861.80 € HT, soit 17 774.71 € TTC.

Le projet est subventionné à hauteur de 40 % du montant HT par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du programme 2012 du Contrat de Territoire de Vie.

Le montant HT restant à charge sera financé selon les modalités suivantes

- Communauté de Communes : 50 % du montant HT restant à charge + TVA, soit 7371.41 €.
- Communes : 50 % du montant HT restant à charge, soit 4 458.50 €, proratisé par commune, en fonction de leur nombre de parcelles. Ainsi, la quote-part à charge pour la commune d'ODEREN, est de 437.94 €.

Il est proposé de passer une convention avec la Communauté de Communes pour la prise en charge de cette participation financière.

Discussion :

A la question posée par Monsieur Patrick MARBACH, sur la pluriannualité ou non de la participation, Monsieur le Maire répond que la participation communale ne recouvre qu'un seul règlement, bien que le document numérisé sera probablement régulièrement réactualisé par la suite, à l'initiative de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 3 – RECRUTEMENT DE NON-TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'indice brut 297, indice majoré 309 ;
- **AUTORISE** en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total 7 agents (par binôme sur 3 semaines à 1 mois) répartis sur une période courant de mai à septembre.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 4 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) »

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 29 avril 2013.

Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi, et de conclure un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Administratif dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement éventuel de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 20 heures hebdomadaires
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée par application de la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION DE MUSIQUE ALSATIA / ORPHEENNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention sollicitée par l'harmonie des musiques de Felling et Oderen dans le cadre du financement de leur projet de déplacement à Villers sur Coudun (Oise) en 2013, pour fêter le 25^{ème} anniversaire du « Monde Musical ».

A cette occasion, les deux formations musicales ont sollicité les services d'un jeune compositeur pour l'écriture d'une partition spécialement dédiée. Or, cette prestation présente un coût de 1 500 €. C'est pourquoi, pour mener à bien son projet, l'association sollicite une participation financière sous forme de subvention exceptionnelle.

Discussion :

Messieurs Noël DELETTRE et Daniel WYSS font part de leur désappointement sur le fait que la formation musicale a refusé de participer à la cérémonie qui sera organisée exceptionnellement le 8 mai prochain, et estiment que, dans ce contexte, il est de mauvais ton de solliciter une subvention.

Monsieur WYSS exprime clairement qu'il est contre le versement d'une subvention, d'autant plus qu'il s'agit d'une association de loisirs, et que cela risque de créer un précédent vis-à-vis des autres associations.

Monsieur le Maire tempère en faisant remarquer que la commune n'est jamais intervenue aux côtés de l'association pour l'entretien de la salle.

Madame HEINRICH rejoint Monsieur WYSS, sur le fait que la priorité doit être donnée aux associations en fonction des services rendus à la population.

Monsieur LOCATELLI attire aussi l'attention sur le risque de créer un précédent, qui ouvrirait cette possibilité à chaque association organisatrice d'une manifestation exceptionnelle.

Madame GERUM pense qu'il serait préférable que les associations organisent des événements d'abord en fonction de leurs moyens.

Messieurs DELETTRE et MARBACH suggèrent d'accorder une subvention, mais à la seule condition que la musique s'engage à participer à la cérémonie du 8 mai.

Monsieur Daniel WYSS ajoute qu'il s'agit d'une question de principe.

Monsieur Didier GRUNENWALD propose de délibérer tout d'abord sur l'attribution d'une subvention ou pas.

Monsieur Jean-Denis HANS estime que la participation à la cérémonie peut faire l'objet d'une remarque uniquement, mais ne doit en aucun cas, être une condition.

Madame Eliane WYSS exclut de même toute forme de chantage.

Monsieur le Maire rappelle que la formation musicale n'a jamais sollicité d'aide financière, alors que le budget de la salle Alsatia est à présent déficitaire. En outre, faute d'affluence, quelques manifestations importantes qu'elle organisait ont dû être abandonnées.

Monsieur Richard LOCATELLI émet l'idée d'envisager une participation qui relèverait du domaine culturel.

Monsieur WYSS fait remarquer que les actions culturelles sont de la compétence de l'association Odr'Anim.

Monsieur le Maire rectifie en mentionnant qu'Odr'Anim n'a pas vocation à financer les manifestations des associations.

Il conclut en proposant un premier vote pour l'attribution d'une subvention et ensuite, si la décision est positive, un second vote sur le montant à attribuer qu'il propose à hauteur de 250 €, à la formation musicale Alsatia/Orphéenne,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, par 12 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre, d'attribuer une subvention à la formation musicale Alsatia/Orphéenne ;
- **DECIDE**, par 12 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre, de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 250 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION : « LE MARKSTEIN ÇA VOUS GAGNE ! » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par l'association nouvellement créée : « Le Markstein ça vous gagne ! ».

L'association a pour vocation de rassembler tous les acteurs impliqués dans la promotion du site du Markstein, pour développer les activités et animations sportives ou culturelles qu'elle propose tout au long de l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,
Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention à la nouvelle association « le Markstein ça vous gagne ! » ayant son siège à Oderen ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 515 €.

N° 7- DEMANDES D'ACQUISITIONS DE TERRAINS : MONSIEUR ROBERT PETER ET MONSIEUR ANDRE MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 juin 2011, un accord de principe avait déjà été donné à Monsieur PETER Robert, lequel avait sollicité l'acquisition d'un terrain longeant sa propriété, en bordure de voirie.
Le dossier était cependant resté sans suite.

Depuis, Monsieur Robert PETER et son voisin, Monsieur André MARTIN, se sont entendus pour faire l'acquisition d'emprises à prélever sur l'accotement en talus au droit de leurs propriétés, rue du Fossé de l'Etang.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier, et lui demande de réviser le prix du terrain à céder, fixé par délibération du 16 juin 2011,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur la vente de terrains sis en bordures de propriétés,
- **PRECISE** que ces emprises devront faire l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à leur cession ;
- **FIXE** le prix à proposer aux riverains à 3 000 € l'are.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **AJOUTE** qu'une clause sera édictée pour engager les acquéreurs à ériger des murs en pierre sèche en bordure de voirie.

N° 8 - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN : MONSIEUR PATRICK BISSEY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande d'acquisition de terrain pour aisance à propriété d'une superficie de 83 m², déposée par Monsieur Patrick BISSEY, domicilié 2 rue Bel Air.

La Commission des Travaux qui s'est rendue sur place le 14 mars dernier, a donné un avis favorable à la cession de cette emprise à condition que le mur séparatif en bordure de la rue du Bel Air soit inclus dans la cession.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier, et lui demande de fixer le prix du terrain à céder,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis de la Commission des Travaux,

- **DONNE** son accord de principe à la cession d'une emprise en bordure de la voie communale du Bel Air, mais subordonne son accord à l'acceptation de l'acquéreur sur la superficie à céder qui inclurait le mur en bordure de voirie, ce qui doublera quasiment la superficie faisant l'objet de la demande.
- **PRECISE** que cette emprise devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à sa cession ;
- **FIXE** le prix du terrain à 3 000 € l'are.

N° 9 - AIDE SOCIALE, SECOURS, ET DOTS : AIDE RELATIVE A DES IMPAYES SUR FACTURES D'ELECTRICITE :

En Alsace-Lorraine, l'aide sociale issue de la loi du 30 mai 1908 comporte une assistance obligatoire sous la forme de secours en espèce ou en nature

Dans le cadre de l'aide sociale des communes, le secours est défini comme une assistance qui permet à un tiers de voir sa situation personnelle s'améliorer provisoirement. Ces secours constituent pour les communes des dépenses obligatoires.

Le rôle social et économique des secours tend à s'accroître dans les communes et devient grandissant au sein des budgets des collectivités locales. Lorsqu'il existe un C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), c'est ce dernier qui est chargé de les attribuer.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée trois dossiers relatifs à des impayés d'énergie pour des montants respectifs de 224.98 € ; 165.37 € ; 76.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le dossier présentant un impayé de 76.00 €.
- **PRECISE** que, ne disposant pas des informations nécessaires sur la situation des autres demandes, il ne peut y donner suite.

N° 10 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONFORTEMENT DE FALAISE RUE DU FOSSE/ RUE DU VONTAY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2012, l'autorisant à signer un marché de travaux pour la sécurisation de rochers rue du Fossé de l'Etang et rue du Vontay.

Ces prestations ont été attribuées, dans le cadre d'un Marché Public à Procédure Adaptée, à l'entreprise CAN à MIRMANDE (26), par notification en date du 9 juillet 2012.

L'ordre de service en date du 15 mars 2013 a été donné à l'entreprise pour débiter les travaux le 18 mars 2013.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications relatives à la surface du grillage à poser, estimée plus précisément en cours de travaux par des mètres réalisés sur corde par l'entreprise, soit une superficie au final de 627 m², supérieure à l'estimation produite au stade de la consultation (260 m²), au moyen de mètres réalisés en pied et en partie haute de la falaise en l'absence d'inspections détaillées sur corde.

Les travaux supplémentaires représentent une plus value de 3 438.00 € HT.

Le montant de l'opération est porté à 38 518.00 € HT, (35 080.00 € + 3 438.00 €) soit une augmentation de 9.8 % par rapport au montant global initial.

Discussion :

Monsieur Daniel WYSS fait remarquer que, de son point de vue, les erreurs des bureaux d'études sont inadmissibles, et les conséquences financières ne devraient pas être prises en charge par les communes.

Monsieur le Maire indique que les responsabilités sont partagées entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, et l'entreprise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,
Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux pour la sécurisation de rochers, rue du Fossé de l'Etang / rue du Vontay.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 pour cette opération.

TRAVAUX EN COURS :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur les travaux réalisés récemment, ou en cours d'achèvement.

Il présente des photos montrant des dépôts sauvages de détritiques près des ateliers municipaux, déplorant une nouvelle fois ces incivilités.

Il informe que la pelouse a été semée sur le plateau sportif, et que les travaux de fleurissement débiteront prochainement.

Il informe par ailleurs qu'au cours de la prochaine réunion de la commission des travaux, il sera notamment question de l'implantation d'une aire de jeux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente les projets de l'ONF concernant leur restructuration en cours, en termes de découpage du territoire et d'effectifs.
- Monsieur le Maire communique les informations du SDIS concernant les interventions payantes (interventions ne revêtant pas un caractère d'urgence). L'information sera publiée dans le bulletin communal de novembre.
- Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de Monsieur REBERT, l'intéressé se plaignant d'écoulement d'eau de la voirie sur sa propriété, il lui a été proposé de faire l'acquisition du terrain en bordure de la voie. Cependant, Monsieur REBERT n'a pas retenu cette possibilité. D'autres solutions devront être envisagées.
- Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue du Bel Air. Il invite chacun à y réfléchir afin de soumettre le dossier à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire propose également de réfléchir, au cours de la prochaine séance, sur les modalités de fonctionnement de l'éclairage public.
- Madame Eliane WYSS, chargée d'organiser la manifestation du 8 mai dans le cadre du partenariat citoyen mis en place en collaboration avec les écoles et les différents intervenants, regrette de ne pas avoir à ce jour, de volontaire pour porter le drapeau des Anciens Combattants. Monsieur Daniel WYSS se propose à satisfaction générale de l'assemblée.

Prochaines réunions :

- Commission culturelle : le lundi 29 avril 2013 à 18 h 30
- Commission des travaux : initialement prévue le mardi 30 avril, est **reportée au mardi 7 mai 2013 à 17 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 40,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :

